



Chambre des
huissiers de justice
du Québec

Rapport annuel 2023-2024

Les huissiers de justice,
des professionnels de proximité

Chambre des huissiers de justice du Québec
100, Alexis-Nihon, bureau 250, Montréal QC H4M 2N7
Tél. : 514 721-1100 Téléc. : 514 721-7878
www.chjq.ca

Toute reproduction est interdite sans mention de la source
Dépôt légal : 4^e trimestre 2024 Bibliothèque et Archives nationales du Québec

N° ISBN : 978-2-9822918-0-5

In Memoriam

Nous avons l'immense tristesse de souligner le décès de Monsieur François Taillefer, président éminent de la Chambre des huissiers de justice le 28 mars 2024.

En cette année de deuil, nous nous remémorons avec gratitude l'héritage qu'il laisse derrière lui. Sa vision, son intégrité et son dévouement continueront d'inspirer et de guider notre profession pour les années à venir.

Son esprit de collaboration et son sens de l'innovation ont permis d'appuyer la mission de l'organisation et la protection du public, et de faire connaître la profession au Québec lors de conférences internationales dont l'Union internationale des huissiers de justice. Monsieur Taillefer accordait beaucoup d'importance aux meilleures pratiques. Il était profondément apprécié de ses collègues, qui voyaient en lui une référence et un modèle de compétence et de leadership.

Parmi ses principales réalisations, il a joué un rôle crucial dans la communication de la position de la Chambre sur divers projets de loi, apportant une expertise précieuse lors des Commissions parlementaires. Son engagement s'est illustré à travers des contributions essentielles à la modernisation de la législation, notamment dans le cadre du projet de loi visant à moderniser certaines règles relatives à la publicité foncière et à favoriser la diffusion de l'information géospatiale (PL-35), du projet de loi visant principalement à améliorer la transparence des entreprises (PL-78), ainsi que du projet de loi visant à moderniser la profession notariale et à favoriser l'accès à la justice (PL-34).

En tout respect, son souvenir restera gravé dans nos cœurs et dans l'histoire de notre institution.

Note : Monsieur Benoit Pilon, administrateur de la Chambre des huissiers de justice du Québec, a été désigné président par le Conseil d'administration le 1^{er} mai 2024.





Table des matières

In memoriam	3
Mission	6
Lettres de présentation	7
Message du président	9
Message de la directrice générale et secrétaire	11
Gouvernance	13
Ressources humaines	18
Tableau des membres au 31 mars 2024	19
Admission à la profession	22
Comité sur la formation	25
Assurance responsabilité professionnelle	26
Indemnisation	27
Inspection professionnelle	29
Formation continue	31
Normes professionnelles et soutien à l'exercice de la profession	31
Enquêtes disciplinaires	32
Conciliation et arbitrage des comptes	35
Comité de révision	36
Conseil de discipline	37
Infractions pénales prévues au code des professions ou aux lois professionnelles	38
Rôle sociétal de la Chambre et aux communications	39
États financiers 31 mars 2024	41



| Mission

MISSION

La mission de la Chambre des huissiers de justice du Québec est la protection du public en conformité avec les lois et les règlements qui la gouvernent.

Pour ce faire, la Chambre encadre l'exercice de la profession par des activités de formation et de surveillance, d'enquêtes et d'application des recours disciplinaires prévus. Son engagement envers une communication sociétale responsable se traduit notamment par un service de soutien à ses membres, d'information aux citoyens et aux parties prenantes.

Lettres de présentation

Québec, octobre 2024

Madame Dominique Derôme
Présidente
Office des professions

Madame la Présidente,

Conformément à la loi, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel 2023-2024 de la Chambre des huissiers de justice du Québec dont l'exercice financier s'est terminé le 31 mars 2024.

Veillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de nos sentiments distingués.

Le président,

Benoit Pilon, h.j.

Québec, octobre 2024

Madame Sonia LeBel
Ministre responsable de
l'Administration
gouvernementale,
présidente du Conseil du trésor,
ministre responsable de
l'application des lois
professionnelles

Madame la Ministre,

Conformément à la loi, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel 2023-2024 de la Chambre des huissiers de justice du Québec dont l'exercice financier s'est terminé le 31 mars 2024.

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de nos sentiments distingués.

Le président,

Benoit Pilon, h.j.

Québec, octobre 2024

Madame Nathalie Roy
Présidente
Assemblée nationale

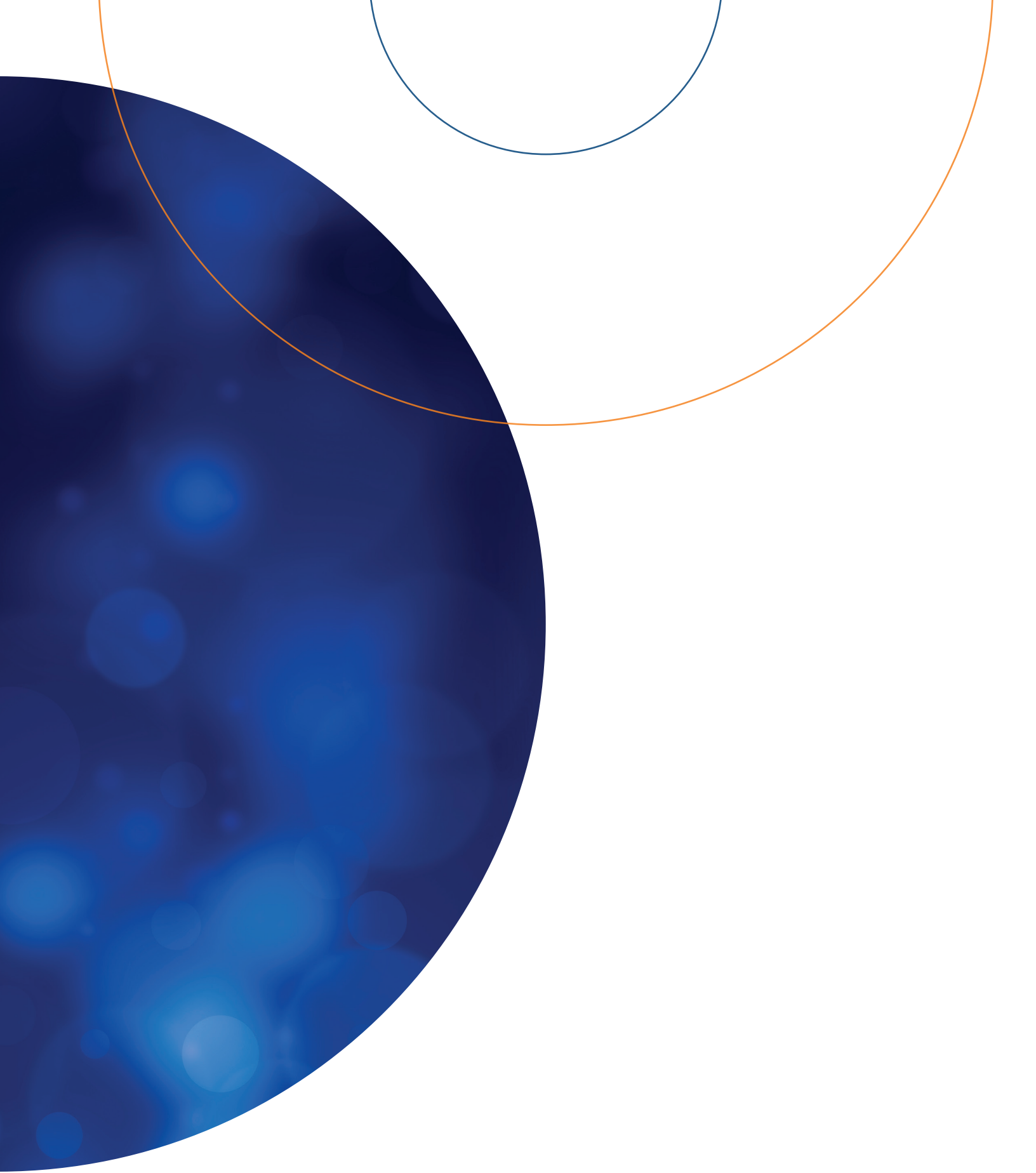
Madame la Présidente,

Conformément à la loi, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel 2023-2024 de la Chambre des huissiers de justice du Québec dont l'exercice financier s'est terminé le 31 mars 2024.

Veillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments distingués.

La ministre responsable de
l'application des lois professionnelles,

Sonia LeBel



Message du président



Malgré le choc ressenti à la suite du décès de Monsieur Taillefer, nul doute que la collaboration et l'ouverture auront marqué la Chambre des huissiers de justice, dont l'exercice s'est terminé le 31 mars 2024.

Monsieur François Taillefer a consacré sa vie à l'avancement de notre profession avec dévouement et passion. Bien que nous soyons profondément attristés de son décès, je poursuivrai avec le même engagement et la même vision.

Alors que nous avançons dans une nouvelle année, nous restons résolus à poursuivre notre mission avec détermination, en mettant en œuvre des initiatives innovantes et en restant à l'écoute des besoins de nos membres.

La réflexion des administrateurs s'est poursuivie concernant la relève et des actions ont été mises de l'avant afin de rejoindre les clientèles cibles. Les résultats permettront à la Direction générale d'identifier et de mettre en œuvre les actions requises.

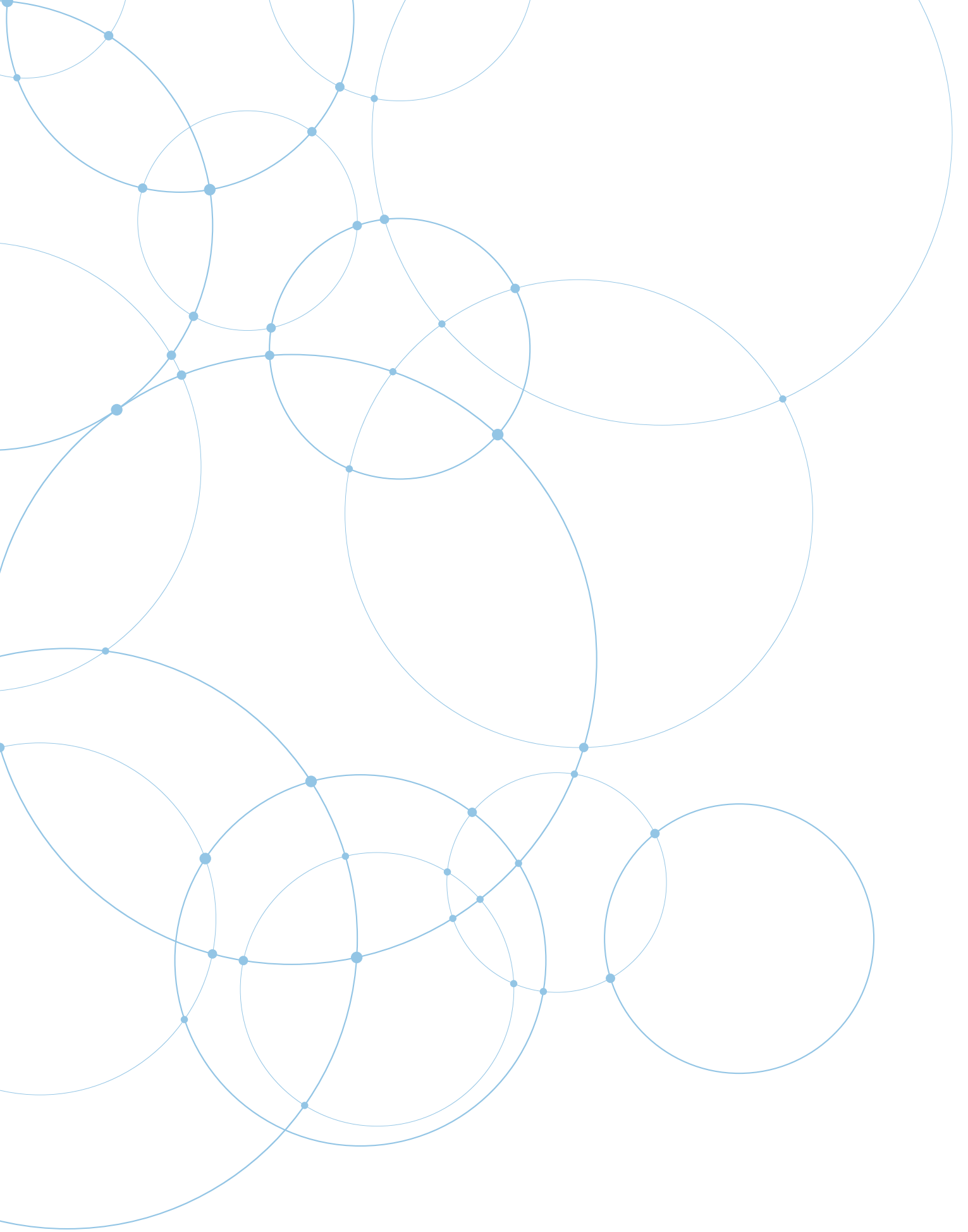
Un autre élément, soit la consultation et les échanges avec les parties prenantes, peut favoriser l'émergence des meilleures pratiques. Le président Taillefer a participé ainsi à des rencontres avec un corps policier, l'objectif commun étant de favoriser la collaboration. Les conclusions se sont avérées positives pour tous et devraient enrichir la réflexion sur la planification stratégique.

Je souhaite remercier les membres du conseil d'administration, tout particulièrement madame Céline Viau, administratrice nommée par l'Office des professions et dont le mandat s'est terminé le 31 mars 2024. Je souhaite saluer la participation des huissiers qui ont contribué à l'une ou l'autre des diverses activités de l'année, et ce, sans oublier l'équipe de la Direction générale qui assure sans relâche la réalisation de l'ensemble de nos activités.

Ensemble, nous continuerons à faire progresser notre profession et à faire honneur à la mémoire de notre cher président.

Avec toute ma considération,

Benoit Pilon, h.j.



Message de la directrice générale et secrétaire



La présentation des activités réalisées permet de faire connaître les faits saillants de l'année mais également d'évaluer l'ensemble des opérations selon les résultats souhaités. Plus particulièrement, d'en apprécier l'impact sur de nouvelles orientations comme la consolidation des équipes ainsi que l'amélioration des ressources matérielles et informationnelles. Celles-ci ont favorisé le développement de projets sur les normes professionnelles et le renforcement d'activités de communications responsables et sociétales.

L'information sur la profession d'huissier de justice, notamment auprès des étudiants en techniques juridiques dans les cégeps, s'est avérée pertinente au processus d'admission. Des activités ont permis de rejoindre la population et les groupes d'intérêts envers la justice de la ville de Québec en participant à l'événement «portes ouvertes» du Palais de justice de Québec. Des rencontres d'information ont lieu également avec les membres d'un corps policier.

RESSOURCES HUMAINES

Pilier essentiel de l'organisation, les ressources humaines ont assuré la réalisation des activités avec la participation des membres des comités et le soutien de professionnels contractuels externes. Des formations spécifiques aux mandats des comités et la poursuite du travail hybride ont contribué au maintien de l'intérêt de tous et au partage d'une vision commune, la protection du public.

RESSOURCES FINANCIÈRES

Source essentielle de financement pour les ordres professionnels, la cotisation des membres permet la réalisation des activités de l'organisation entourant l'encadrement de la profession en formation, inspection et recours disciplinaire.

Par ailleurs, la recherche et le développement concernant les normes professionnelles et la communication responsable et sociétale ont été renforcées.

RESSOURCES MATÉRIELLES ET INFORMATIONNELLES

Le changement qui s'observe au travail depuis la période post pandémie requiert la mise à jour de ressources matérielles et informationnelles. Des procédures informatiques ont amélioré ainsi le processus de renouvellement annuel des membres. Il est prévu que la contribution du secteur des technologies de l'information se poursuive.

Je souhaite remercier les membres du conseil d'administration de leur appui et saluer leur engagement. Et merci également à tous ceux et celles qui participent à la réalisation de nos activités, employés et membres des comités, leur apport est essentiel.

L'amélioration des meilleures pratiques s'est avérée l'une des grandes motivations de monsieur François Taillefer, huissier émérite, décédé le 28 mars 2024 alors qu'il était président de la Chambre des huissiers de justice du Québec. Les présidents de l'Union internationale des huissiers de justice (UIHJ) et de la Chambre nationale des Commissaires de justice lui ont rendu hommage. En mon nom et au nom des employés, des équipes, des membres de comités et collaborateurs externes, j'exprime toute notre estime à sa collaboration et à ses réalisations.

Béatrice Guay, MAP, Adm. A.



Administrateurs en poste au cours de l'exercice 2023-2024

Administrateurs élus	Régions	Mandats	Assiduité	
François Taillefer		Président, élu au suffrage universel des membres	2028-2020 2020-2022 2022-2026	7/8
Carole Charron	I	Montréal	2021-2024 2024-2027	6/8
Marie-Claude Drapeau	I	Montréal	2020-2021 2021-2024	7/8
Pierre-Luc Coulombe *	II	Bas-Saint-Laurent, Capitale-Nationale, Saguenay–Lac-Saint-Jean	2022-2025	8/8
Martine Gaumont	III	Mauricie, Estrie, Chaudière Appalaches, Lanaudière	2022-2025	6/8
Benoit Pilon	IV	Outaouais, Laval, Laurentides	2022-2025	8/8
Liza-Marie St-Germain	V	Montérégie, Centre-du-Québec	2021-2024	5/8
Kevin Plante *	VI	Abitibi-Témiscamingue, Côte-Nord, Nord-du-Québec, Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	2021-2024 2024-2027	6/8
Claire Denis			2020-2023 2023-	7/8
M ^e Michel Paquette		Administrateurs nommés par l'Office des professions	2021-2024 2024-	6/8
Céline Viau			2021-2024	7/8

Présente aux réunions : Béatrice Guay, directrice générale et secrétaire

* Âgés de moins de 35 ans

Le conseil d'administration a tenu six séances ordinaires et deux séances extraordinaires. Les administrateurs élus ont reçu un jeton de présence pour leur participation aux réunions du conseil d'administration ainsi qu'aux comités : 100 \$ pour moins de 3 heures et 200 \$ pour plus de 3 heures.

Activités de formation suivies, au cours de l'exercice ou au cours d'un exercice précédent, par les administrateurs du CA, en poste au 31 mars

Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement	L'ayant suivie	Ne l'ayant pas suivie
Rôle d'un conseil d'administration	9	0
Gouvernance et éthique	7	2
Égalité entre les femmes et les hommes	8	1
Gestion de la diversité ethnoculturelle	7	2



PRINCIPALES
RÉSOLUTIONS
ADOPTÉES AU
COURS DE
L'EXERCICE

Orientations stratégiques

- La relève professionnelle : campagne d'information sur la profession d'huissier de justice auprès des cégeps
- Adoption du Tarif d'honoraires professionnels (THP) 2024

Affaires réglementaires et légales

- Règlement sur le Tarif des huissiers : modifications publiées à la Gazette officielle du Québec en décembre 2023
- Collaboration avec le Registre des entreprises pour la mise en œuvre de la *Loi visant principalement à améliorer la transparence des entreprises* (art. 17)
- Adoption du budget 2023-2024

Nominations

- Président du comité Conciliation et arbitrage des comptes : M. Pierre Blier, h.j.
- Scrutateurs des élections: Mme Daniela Luciani, MM. Francis Cadieux-Dansereau et Yvan Martimbault
- Membres du Conseil de discipline : Louis-Charles Lévesque et Patrice Paradis

Affaires relatives aux normes professionnelles et au soutien à l'exercice de la profession

- Adoption de la proposition du président Taillefer de rendre obligatoire la formation portant sur la Convention de Vienne présentée lors du Congrès 2023
- Rencontres d'information avec les membres d'un corps policier afin de faire connaître la profession d'huissier de justice et d'échanger sur les meilleures pratiques
- Accès à la justice : projet de coopération France-Québec avec la Chambre nationale des commissaires de justice

Normes d'éthique et de déontologie des administrateurs

Concernant l'application du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel et du Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration de la Chambre des huissiers de justice*, aucune activité relative à l'application du Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune activité n'est à signaler au cours de l'exercice.

Comité d'enquête

Président : M. Sylvain Gravel, h.j. 2022 -
Membres : Mme Stéphanie Paul, h.j. 2022 -

M. Cyrique Sumu, administrateur nommé par l'Office des professions 2020 - 2024

Aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune enquête n'a été ouverte au cours de l'exercice au regard de manquements aux normes d'éthique et de déontologie des membres des comités formés par le conseil d'administration.

Comité de gouvernance

Le comité de gouvernance assiste le conseil d'administration dans l'élaboration de la vision de la Chambre en matière de gouvernance et doit veiller à son respect. Plus particulièrement, le Comité recommande au conseil que les politiques et procédures soient établies pour :

- Évaluer l'efficacité du conseil et de ses comités;
- Veiller à la poursuite de la mission de la Chambre;
- Fournir à la Chambre des orientations stratégiques.

Rapport d'activités

- Des rencontres ont lieu concernant l'élaboration de la planification stratégique.
- Le comité a tenu deux rencontres.

Président : M^e Michel Paquette

Membres* : M^{mes} Liza-Marie St-Germain, h.j. et Céline Viau

Comité d'audit

Le comité d'audit traite des questions de contrôle budgétaire et d'information financière en veillant notamment à l'application des politiques et des procédures concernant :

- l'efficacité des contrôles internes;
- la gestion des risques financiers;
- et le processus de sélection de l'auditeur externe.

Rapport d'activités

- Budget prévisionnel 2023-2024;
- Présentation des résultats au 31 mars 2023 par les auditeurs.

Le comité a tenu deux rencontres.

Trésorier et président : M. Benoit Pilon, h.j.
Membres* : M^e Michel Paquette

* Le président, M. François Taillefer, et la directrice générale et secrétaire, M^{me} Béatrice Guay, sont membres du comité.

RÉGION ÉLECTORALE NO 1 : RÉGION ADMINISTRATIVE DE MONTRÉAL

- Candidats : M^{me} Carole Charron et M. Loig Bernard
- Nombre de personnes admissibles à voter : 155
- Nombre de personnes ayant exercé leur droit de vote : 76
- Nombre de votes rejetés : 6
- Nombre de postes à pourvoir : 1
- Candidate élue : M^{me} Carole Charron

RÉGION NO 5 : MONTÉRÉGIE, CENTRE-DU-QUÉBEC

- Candidat : aucun
- Nombre de personnes admissibles à voter : 55
- Nombre de postes à pourvoir : 1
- Candidat au 2^e avis d'élection : aucun
- Candidates au 3^e avis d'élection* : M^{mes} Sara Deschênes et Liza-Marie St-Germain
- Personne nommée par le conseil d'administration : M^{me} Liza-Marie St-Germain

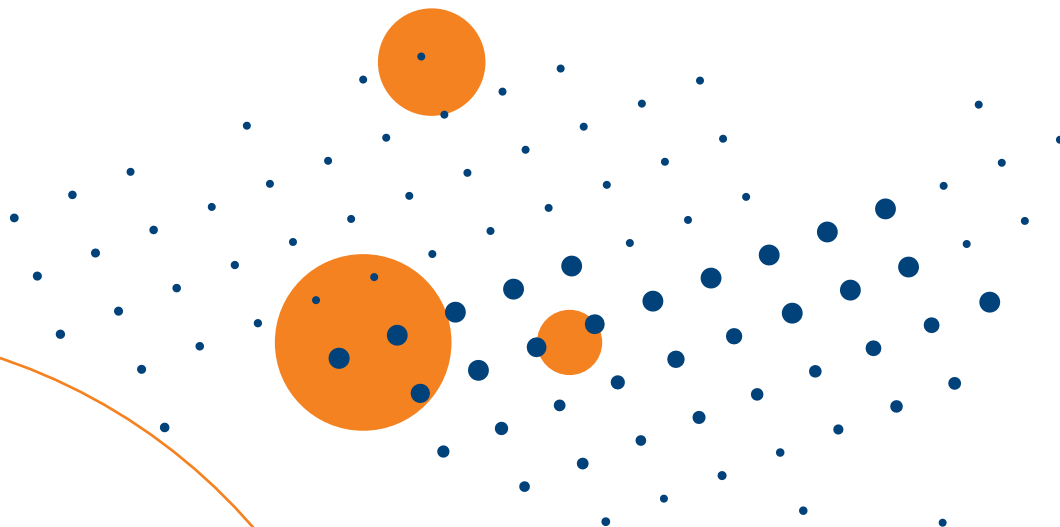
RÉGION NO 6 : ABITIBI-TÉMISCAMINGUE, CÔTE-NORD, NORD-DU-QUÉBEC
ET GASPÉSIE-LES-ÎLES

- Candidat : Kevin Plante, élu par acclamation
- Nombre de postes à pourvoir : 1
- Nombre de personnes admissibles à voter : 17

Afin de permettre à tous les membres d'y participer, la 28^e assemblée générale annuelle de la Chambre des huissiers de justice du Québec a eu lieu en mode hybride, en virtuel et en présentiel, à Montréal le 11 novembre 2023.

Le nombre de membres présents y compris les administrateurs, était de 101, dépassant largement le quorum requis de 5% des membres.

Les points devant être traités étaient inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée et ont été traités. Aucun point additionnel n'a été ajouté lors de la réunion. Le procès-verbal de l'exercice précédent a été adopté à l'unanimité. Aucune question n'a été soulevée durant le processus de consultation concernant la cotisation annuelle 2023-2024. Les membres ont voté en faveur de la proposition de la rémunération des administrateurs élus pour le prochain exercice financier. L'assemblée a adopté à l'unanimité la proposition de retenir les services de la firme d'auditeurs Poirier & Associés pour la vérification des états financiers de l'Ordre au 31 mars 2024.





RESSOURCES
HUMAINES

Le nombre d'employés équivalents à temps complet (ETC) comprend le personnel du Bureau de la syndique, de la Direction générale et du Secrétariat et exclut le président et les personnes rémunérées sous forme d'honoraires ou contractuelles depuis moins d'un an.

$$\text{ETC} = (3 \text{ pers.} \times 35 \text{ h}) + (3 \text{ pers.} \times 2 \text{ h}) + (1 \text{ pers.} \times 12 \text{ h}) + (1 \text{ pers.} \times 18 \text{ h}) + (1 \text{ pers.} \times 17 \text{ h}) = 158$$

35 heures

$$\text{ETC} = 4,5 \text{ personnes}$$

Au 31 mars 2024, douze personnes rémunérées étaient à l'emploi de la Chambre. On en compte l'équivalent de quatre à temps complet de 35 heures par semaine, car celles-ci ont été rémunérées pour un total de 158 heures par semaine.

Tableau des membres au 31 mars 2024

N°	Région administrative	Huissiers
1.	Bas-Saint-Laurent	12
2.	Saguenay–Lac-Saint-Jean	10
3.	Capitale-Nationale	37
4.	Mauricie	11
5.	Estrie	22
6.	Montréal	156
7.	Outaouais	18
8.	Abitibi-Témiscamingue	8
9.	Côte-Nord	4
10.	Nord-du-Québec	0
11.	Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	5
12.	Chaudière-Appalaches	12
13.	Laval	35
14.	Lanaudière	25
15.	Laurentides	31
16.	Montérégie	43
17.	Centre-du-Québec	12
	Hors du Québec	0
	Total	441

Hommes: 308 Femmes: 133

Mouvements au Tableau de l'Ordre

	Nombre
Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice précédent	450
+ Nouveaux membres inscrits au Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice (au total)	16
Permis temporaires délivrés en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française	0
Permis restrictifs délivrés en vertu de l'article 40 de la Charte de la langue française	0
Permis restrictifs délivrés en vertu de l'article 97 de la Charte de la langue française	0
Permis temporaires délivrés en vertu de l'article 41 du Code	0
Permis temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 1	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 1.1	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 2	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
Permis spéciaux délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94 r*	0
Permis délivrés en vertu de l'article 184	0
Permis délivrés à la suite de la reconnaissance d'une équivalence (au total)	0
de la formation ou d'un diplôme obtenu au Québec	0
de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Québec, mais au Canada	0
de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Canada	0
Permis délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94 q	0
Permis délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 93 c.2	0
+ Membres réinscrits au Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant inscrits au 31 mars à la suite de leur absence de celui-ci au 31 mars de l'exercice précédent	2
- Membres radiés du Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant radiés au 31 mars	0
- Membres retirés du Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant retirés au 31 mars (au total)	27
à la suite d'un décès	2
à la suite d'un retrait volontaire du Tableau (congé de parentalité; sabbatique; études; démission; retraite)	25

Mouvements au Tableau de l'Ordre (suite)

= Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice (au total)	441
titulaire d'un permis temporaire en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française	0
titulaire d'un permis restrictif en vertu de l'article 40 de la Charte de la langue française	0
titulaire d'un permis restrictif en vertu de l'article 97 de la Charte de la langue française	0
titulaire d'un permis temporaire en vertu de l'article 41 du Code	0
titulaire d'un permis temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
titulaire d'un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1, par. 1	0
titulaire d'un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1 par. 1.1	0
titulaire d'un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1 par. 2	0
titulaire d'un permis restrictif temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
titulaire d'un permis spécial en vertu d'un règlement pris en vertu de 94 r*	
titulaire d'un permis dit régulier	441

Exercice au sein de sociétés au 31 mars 2024

	Nombre
Sociétés par actions (SPA) inscrites à l'Ordre au 31 mars	46
Membres ¹ de l'Ordre actionnaires dans les SPA inscrites à l'Ordre	98
Sociétés en nom collectif à responsabilité limitée (SNCRL) inscrites à l'Ordre au 31 mars	4
Membres ¹ de l'Ordre associés dans les SNCRL inscrites à l'Ordre	10

Demande de reconnaissance des équivalences

Présidente	M ^{me} Meggie Bélanger, h.j.
Membre	M. Terence Drummond, h.j.

RAPPORT DU COMITÉ

Les demandes d'équivalence sont vues en première instance par le comité des équivalences.

Le règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de la Chambre des huissiers de justice du Québec prévoit la possibilité de demander une reconnaissance de l'équivalence de diplôme et de l'équivalence de formation. Le comité utilise une grille comparative des cours menant à l'obtention du diplôme de DEC en techniques juridiques qui est requis au *Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels* (art. 2.13). Que les candidats aient été formés au Québec ou hors Québec, l'évaluation des demandes d'équivalence est effectuée selon la même grille comparative des cours et comprend également une analyse des compétences maîtrisées.

Les personnes détenant des diplômes obtenus hors Québec sont orientées vers le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration pour une analyse comparative des études.

Diplôme ou formation obtenus

Nombre de personnes concernées	Au Québec	*Hors Québec	Hors Canada
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	0	0	0
Demandes reçues au cours de l'exercice	2	0	0
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière sans condition**	0	0	0
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle**	2	0	0
Demandes refusées au cours de l'exercice**	0	0	0
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision au 31 mars de l'exercice)	0	0	0

*Mais au Canada

Nombre de personnes concernées par chacune des exigences complémentaires imposées	Au Québec	*Hors Québec	Hors Canada
Un ou des cours	2	0	0
Une formation d'appoint (pouvant comprendre ou non un stage)	0	0	0
Un ou des stages	0	0	0
Un ou des examens	0	0	0
Autre(s) mesure(s) compensatoire(s)	0	0	0

*Mais au Canada

Formation des personnes chargées d'élaborer ou d'appliquer des conditions de délivrance de permis ou de certificats de spécialiste au 31 mars 2024

Activité de formation suivie Au cours de l'exercice ou antérieurement	Nombre de personnes	
	L'ayant suivie	Ne l'ayant pas suivie
Évaluation des qualifications professionnelles	2	2
Égalité entre les hommes et les femmes	0	4
Gestion de la diversité ethnoculturelle	1	3

Demands de révision des décisions en matière de reconnaissance des équivalences

Président	M. Pietro Macera, h.j.
Membre	M ^{me} Anne-Marie Carpentier, h.j.

RAPPORT DU COMITÉ

Le Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de la Chambre des huissiers de justice du Québec prévoit que : « Le candidat qui est informé de la décision du Conseil d'administration de ne pas reconnaître l'équivalence demandée peut en demander la révision à la condition qu'il en fasse la demande par écrit au secrétaire dans les 30 jours de la réception de cette décision... » (art.11). Comme indiqué au Code des professions, art. 93 c.1, la procédure d'appel doit « ... prévoir une révision de la décision par des personnes autres que celles qui l'ont rendue ». Dans certains cas, un recours est admissible suivant la décision du comité d'appel des équivalences en communiquant auprès du Commissaire à l'admission aux professions.

Demands de révision des décisions sur la reconnaissance d'une équivalence	Nombre
Demands de révision pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	0
Demands de révision reçues au cours de l'exercice (au total)	1
Demands de révision présentées hors délai	0
Demands de révision pour lesquelles une décision a été rendue (incluant les demands pendantes) (au total)	1
maintenant la décision initiale	0
modifiant la décision initiale	1
Demands de révision pour lesquelles une décision, favorable ou non à la personne demanderesse, a été rendue dans le délai prévu au règlement	1
Demands de révision pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de l'exercice)	0

Comité sur la formation

Le *Règlement sur le comité de la formation des huissiers de justice* comprend un rôle consultatif et se voit confier les questions relatives à l'adéquation entre les compétences requises pour l'exercice de la profession d'huissier de justice et les programmes de formation des établissements d'enseignement.

MEMBRES EXTERNES

M^{me} Marie-Josée Deschamps, ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

M^{me} Patricia Tremblay, Cégep de St-Jérôme : Fédération des cégeps

M^{me} Manon Murphy, Collège O'Sullivan de Montréal : Association des collèges privés

M. François Taillefer, h.j., Adm.A., président

M^{me} Béatrice Guay, MAP, Adm.A., directrice générale et secrétaire

RÉUNIONS

Le comité de la formation ne s'est pas réuni au cours du présent exercice. Aucune analyse portant sur la qualité de la formation offerte par un établissement d'enseignement n'était en suspens au 31 mars 2024.

Répartition des membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars et montants prévus de la garantie selon le moyen de garantie (art. 93, par. d)

Moyen de garantie	Nombre de membres	Montant prévu de la garantie	
		Par sinistre	Pour l'ensemble des sinistres
Fonds d'assurance de l'Ordre (art. 86.1)	0	0 \$	0 \$
Assurance de la responsabilité professionnelle souscrite par l'Ordre (régime collectif)	441	1 000 000 \$	2 000 000 \$
Assurance de la responsabilité professionnelle souscrite par le membre (régime individuel)	0	0 \$	0 \$
Autre couverture (à préciser au rapport annuel) : Couverture excédents des sociétés ??? par sinistre et par période d'assurance	0	0 \$	0 \$
Cautionnement ou autre garantie	0	0 \$	0 \$
Dispenses (exemptions – huissiers, employés de la ville de Montréal)	7*		

*Cour municipale de Montréal

L'assurance responsabilité individuelle inclut la société où exerce le membre alors que le *Règlement sur l'exercice en société* de la CHJQ rend obligatoire une protection excédentaire lorsque la limite d'assurance se situe au-delà de la somme de 1 000 000 \$. Le produit d'assurance responsabilité excédentaire a été développé à la demande de la Chambre et porte la limite de 1 000 000 \$ à 9 000 000 \$.

Moyen de garantie	Nombre de membres	Montant prévu de la garantie	
		Par sinistre	Pour l'ensemble des sinistres
Fonds d'assurance de l'Ordre (a. 86.1)	0	0 \$	0 \$
Assurance de la responsabilité professionnelle souscrite par l'Ordre (régime collectif)	434	1 000 000 \$	2 000 000 \$
Assurance de la responsabilité professionnelle souscrite par le membre	0	0 \$	0 \$
Assurance de la responsabilité professionnelle souscrite par la société couvrant le membre*	Selon les besoins	1 000 000 \$	9 000 000 \$
Réclamations formulées contre les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'exercice financier			Nombre
Membres concernés par ces réclamations			0
Déclarations de sinistre formulées par les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'exercice financier			20
Membres concernés par ces déclarations de sinistre			20



Indemnisation

Le Fonds d'indemnisation de la Chambre des huissiers de justice a été créé afin de rembourser les sommes d'argent et autres valeurs utilisées par un huissier à d'autres fins que celles pour lesquelles elles lui avaient été remises, dans l'exercice de ses fonctions professionnelles.

Montant maximal pouvant être versé annuellement en indemnisation :

À un réclamant par rapport à un même membre	25 000 \$
À l'ensemble des réclamants par rapport à un même membre	25 000 \$

RÉCLAMATIONS AU FONDS D'INDEMNISATION	Nombre de réclamations	Nombre de membres concernés
Réclamations pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	1	2
Réclamations reçues au cours de l'exercice	0	0
Réclamations acceptées en totalité	0	0
Réclamations acceptées en partie (au total) (art. 89.1, al. 4)	0	0
Réclamations acceptées en partie parce que le montant réclamé excède la limite prescrite à un réclamant par rapport à un même membre	1	0
Réclamations acceptées en partie parce que le montant réclamé excède la limite prescrite à l'ensemble des réclamants par rapport à un même membre	0	0
Réclamations acceptées en partie pour toute autre raison	0	0
Réclamations refusées (au total)	1	0
Réclamations refusées parce qu'elles n'ont pas été déposées dans les 12 mois* de la connaissance par le réclamant de l'utilisation des sommes ou des biens à des fins autres que celles pour lesquelles ils avaient été remis au membre	0	0
Réclamations refusées parce que le réclamant a remis des sommes ou des biens à un membre à des fins illicites (art. 89.1, al. 1)	0	0
Réclamations refusées parce que le réclamant savait ou aurait dû savoir que les sommes ou les biens seraient utilisés à des fins inappropriées (art. 89.1, al. 1)	0	0
Réclamations refusées pour toute autre raison	1	1
Réclamations pendantes au 31 mars de l'exercice	0	0

*Ce délai peut être prolongé par le conseil d'administration, le comité exécutif ou, le cas échéant, par le comité du fonds d'indemnisation si le réclamant démontre que, pour une raison indépendante de sa volonté, il n'a pu déposer sa réclamation dans le délai requis.

COMITÉ D'INSPECTION
PROFESSIONNELLE
Président : M. Richard Proulx, h.j.
Secrétaire : Carla Bedros

DIRECTEUR DE L'INSPECTION ET DU
SOUTIEN PROFESSIONNELS
M. Louis Martin, h.j.

MEMBRES DU COMITÉ
M. Stéphane Carpentier, h.j.
M. Pascal Gagné, h.j.
M. François Labrecque, h.j.
Mme Julie Renaud, h.j.

INSPECTEURS
M. Pierre Foisy, h.j.
Mme Audrey Fortin, h.j.
M. Frédéric Hurens, h.j.
M. Luc Léonard, h.j.
Mme Daniela Luciani, h.j.

Le Programme de surveillance générale de l'exercice de la profession d'huissier de justice adopté par le conseil d'administration conformément au *Règlement sur le comité d'inspection professionnelle de la Chambre des huissiers de justice du Québec*, art. 8, est révisé annuellement et publié sur le site Web de l'Ordre.

Inspecteurs agissant à temps plein ou à temps partiel au cours de l'exercice	Nombre
Inspecteurs à temps plein (selon le barème de l'Ordre)	0
Inspecteurs à temps partiel	5

Inspections individuelles (art. 112, al. 1)	Nombre de membres
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (rapports d'inspection restant à produire à la suite des formulaires ou des questionnaires retournés ou des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice précédent)	0
Formulaires ou questionnaires expédiés aux membres au cours de l'exercice	101
Formulaires ou questionnaires retournés au CIP au cours de l'exercice	0
Visites individuelles réalisées au cours de l'exercice	52
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la transmission des formulaires ou des questionnaires retournés au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	1
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	49
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la combinaison des deux types de méthodes d'inspection professionnelle précédents	49
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice	0
Nombre de membres détenant un compte en fidéicomis au 31 mars	68
Nombre de membres ayant fait l'objet d'une inspection au cours de l'exercice	10
Membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle au cours de l'exercice à la suite du programme de surveillance générale de l'exercice, d'une inspection de suivi ou d'une inspection portant sur la compétence	53

Membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection issu du Programme de surveillance générale de l'exercice, d'une inspection de suivi ou d'une inspection portant sur la compétence, au cours de l'exercice, selon la région administrative (en fonction du lieu où le membre exerce principalement sa profession) :

	En fonction du lieu où le membre exerce principalement sa profession (art. 60, al. 1)	Nombre de membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection		
		Questionnaire ou formulaire	Visite	Les deux méthodes
01	Bas-Saint-Laurent	2	0	0
02	Saguenay-Lac-Saint-Jean	6	0	0
03	Capitale-Nationale	10	0	0
04	Mauricie	7	0	0
05	Estrie	1	0	0
06	Montréal	26	11	11
07	Outaouais	10	17	5
08	Abitibi-Témiscamingue	0	0	0
09	Côte-Nord	1	0	0
10	Nord-du-Québec	0	0	0
11	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	0	0	0
12	Chaudière-Appalaches	3	7	3
13	Laval	7	0	0
14	Lanaudière	3	3	3
15	Laurentides	11	8	8
16	Montérégie	11	6	6
17	Centre-du-Québec	3	0	0
Observations écrites ou verbales accueillies au cours de l'exercice ayant conclu à une recommandation amendée				0
Représentations écrites ou verbales accueillies au cours de l'exercice ayant conclu à la recommandation initiale				1
Membres ayant fait entrave à un membre du comité d'inspection professionnelle, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert dans l'exercice de leurs fonctions				1
Membres ayant fait l'objet d'une information au Bureau de la syndique				2





Formation continue

Dispense d'activités de formation continue au cours de l'exercice	Nombre
Nombre de membres concernés par les demandes reçues	1
Nombre de membres concernés par les demandes refusées	0

Période de référence du règlement ou de la politique de formation continue obligatoire

Date de fin de la période de référence	2024-04-30
--	------------

Normes professionnelles et soutien à l'exercice de la profession

- Adoption de la proposition du président Taillefer de rendre obligatoire la formation portant sur la Convention de Vienne présentée lors du Congrès 2023
- Reconnaissance des formations du Congrès des l'Union internationale des huissiers de justice
- Accès à la justice : projet de coopération France-Québec avec la Chambre nationale des commissaires de justice

Enquêtes disciplinaires

Syndique	M ^{me} Martina Peter, h.j.
Syndics adjoints	Mme Anne-Marie Carpentier, h.j. M. François Le Blanc, h.j. M. Simon McLean, h.j.

Composition du Bureau de la syndique au 31 mars selon le statut d'emploi	Nombre	
	à temps plein	à temps partiel
Syndique	0	1
Syndics adjoints, s'il y a lieu	0	3
Syndics correspondants, s'il y a lieu	0	0

Demandes d'information et signalements	Nombre
Demandes d'information adressées au Bureau de la syndique au cours de l'exercice	6
Signalements reçus par le Bureau de la syndique au cours de l'exercice	3

Enquêtes disciplinaires du Bureau de la syndique (art. 122)	
Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent	63
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice selon la source principale (au total)	113
Demandes d'enquête formulées par une personne du public (incluant des membres d'autres ordres professionnels)	110
Demandes d'enquête formulées par une personne morale ou un organisme (exemples : employeur; Bureau du coroner; RAMQ; CSST; etc.)	1
Demandes d'enquête formulées par un membre de l'Ordre	1
Demandes d'enquête formulées par le comité d'inspection professionnelle ou par un de ses membres (art. 112, al. 6)	0
Demandes d'enquête formulées par un membre de tout autre comité de l'Ordre ou par un membre du personnel de l'Ordre	1
Enquêtes initiées par le Bureau de la syndique à la suite d'une information (art. 122)	0
Total des membres visés par les enquêtes ouvertes au cours de l'exercice	113
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total)	134
Enquêtes fermées moins de 90 jours à la suite de leur ouverture	41
Enquêtes fermées entre 91 et 179 jours à la suite de leur ouverture	42
Enquêtes fermées entre 180 et 365 jours à la suite de leur ouverture	51
Enquêtes fermées plus de 365 jours à la suite de leur ouverture	0
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	42



Décisions rendues par le Bureau de la syndique au cours de l'exercice sur les enquêtes disciplinaires fermées, qu'elles aient été ouvertes au cours de l'exercice ou antérieurement	Nombre
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline	0
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte (au total)	134
Demandes d'enquête non fondées, frivoles ou quérulentes	27
Enquêtes ayant conclu à une absence de manquements	102
Enquêtes fermées pour les référer à un syndic <i>ad hoc</i>	1
Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation du syndic (art. 123.6)	0
Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité (art.123.9)	0
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures envers le professionnel	3
Enquêtes fermées en raison d'un manque de preuves	1
Enquêtes autrement fermées	0

Enquêtes rouvertes à la suite d'un avis du comité de révision suggérant à la syndique de terminer son enquête (art. 123.5, al. 1, par. 2)	Nombre
Enquêtes rouvertes pendant au 31 mars de l'exercice précédent	0
Enquêtes rouvertes au cours de l'exercice	1
Enquêtes rouvertes fermées au cours de l'exercice (au total)	0
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline	0
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au conseil de discipline	0
Enquêtes rouvertes pendant au 31 mars de l'exercice	1

Enquêtes des syndics ad hoc	Nombre
Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent	0
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (au total)	1
Enquêtes ouvertes à la suite de la suggestion du comité de révision (art. 121.3)	1
Enquêtes ouvertes à la suite de la demande du syndic (art. 121.3)	0
Enquêtes ouvertes à la suite de la demande du conseil d'administration (art. 121.3)	0
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total)	0
Enquêtes fermées moins de 90 jours à la suite de la réception de la demande	0
Enquêtes fermées entre 91 et 179 jours à la suite de la réception de la demande	0
Enquêtes fermées entre 180 et 365 jours à la suite de la réception de la demande	0
Enquêtes fermées plus de 365 jours à la suite de la réception de la demande	0

DÉCISIONS RENDUES PAR LES SYNDICS AD HOC

Décisions rendues par les syndicats ad hoc au cours de l'exercice sur les enquêtes fermées, qu'elles aient été ouvertes au cours de l'exercice ou antérieurement	Nombre
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline	0
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au conseil de discipline (au total)	0
Enquêtes ayant conclu à une absence de manquements	0
Enquêtes fermées pour les référer au comité d'inspection professionnelle	0
Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation du syndic ad hoc (art. 123.6)	0
Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité (art. 116, al. 4)	0
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures envers le professionnel	0
Enquêtes fermées en raison d'un manque de preuves	0
Enquêtes autrement fermées	0

Activité de formation suivie par les membres du Bureau de la syndique	L'ayant suivie	Ne l'ayant pas suivie
Activités de formation suivies au cours de l'exercice ou antérieurement		
Actes dérogatoires à caractère sexuel	3	1

Conciliation et arbitrage des comptes

Le *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des huissiers de justice* s'applique à toute personne physique ou toute personne morale de droit privé ou public, de qui un huissier requiert le paiement d'un compte d'honoraires qu'il ait ou non déjà été acquitté en tout ou en partie.

PRÉSIDENT

M. Pierre Blier, h.j.

Conciliation de comptes d'honoraires	Nombre
Demandes de conciliation de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Demandes de conciliation de comptes reçues au cours de l'exercice (au total)	2
Demandes de conciliation de comptes présentées dans les 45 jours suivant la réception du plus récent compte ou de la plus récente échéance d'un versement (art. 88, al. 2, par. 1)	2
Demandes de conciliation de comptes présentées dans les 45 jours suivant la décision du conseil de discipline qui remet expressément en question la qualité ou la pertinence de l'acte professionnel facturé (art. 88, al. 6)	0
Demandes de conciliation de comptes présentées hors délai	0
Demandes de conciliation de comptes non recevables pour des motifs autres que la prescription des délais	0
Demandes de conciliation de comptes ayant conduit à une entente au cours de l'exercice	0
Demandes de conciliation de comptes n'ayant pas conduit à une entente au cours de l'exercice	0
Demandes de conciliation de comptes abandonnées par le demandeur au cours de l'exercice	0
Demandes de conciliation de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice	2

Présidente	M ^{me} Liza-Marie St-Germain, h.j.
Membres	Claire Denis, nommée par l'Office des professions Philippe Raiffaud, h.j.

Demands d'avis adressées au comité de révision et avis rendus	Nombre
Demands d'information adressées au Bureau de la syndique au cours de l'exercice	6
Demands d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	1
Demands d'avis reçues au cours de l'exercice (au total)	11
Demands d'avis présentées dans les 30 jours de la date de la réception de la décision du syndic de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline (art. 123.4, al. 1)	11
Demands d'avis présentées après le délai de 30 jours (au total)	1
Demands d'avis abandonnées ou retirées par le demandeur au cours de l'exercice	0
Demands pour lesquelles un avis a été rendu au cours de l'exercice (total)	12
Avis rendus dans les 90 jours de la réception de la demande (art. 123.4, al. 3)	11
Avis rendus après le délai de 90 jours	1
Demands d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice	0

Nature des avis rendus par le comité de révision	Nombre
concluant qu'il n'y a pas lieu de porter une plainte devant le comité de discipline (art. 123.5, al. 1, par. 1) :	11
suggérant au syndic de terminer son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à la possibilité de porter plainte (art. 123.5, al. 1, par. 2)	0
concluant qu'il y a lieu de porter plainte devant le conseil de discipline et suggérer la nomination d'un syndic ad hoc qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non (art. 123.5, al. 1, par. 3)	1

Activité de formation (art. 121.0.1) suivie par les membres du comité de révision au 31 mars	Nombre de personnes	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Activité de formation au cours de l'exercice ou antérieurement	2	1
Actes dérogatoires à caractère sexuel	2	1

Conseil de discipline

Membres du conseil de discipline	M ^{me} Meggie Bélanger, h.j. M. Camille Dominique Bernard, h.j. M. Jean-Félix Bouchard, h.j. M. Benoît Desjardins, h.j. M. Ronald Dubé, h.j. huissier émérite M. Louis-Charles Lévesque, h.j. M. Robert Trépanier, h.j.
----------------------------------	--

Plaintes du Bureau de la syndique et des syndics <i>ad hoc</i> au conseil de discipline	Nombre
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	3
Plaintes reçues au cours de l'exercice (au total)	0
Plaintes portées par un syndic ou un syndic adjoint (art. 128, al. 1; a. 121)	0
Plaintes portées par un syndic ad hoc (art. 121.3)	0
Plaintes portées par toute autre personne (art. 128, al. 2) (plaintes privées)	0
Plaintes fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés)	2
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice	1

FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE DISCIPLINE (article 121.0.1)

Activité de formation suivie par les membres du conseil de discipline, (art. 121.0.1) autre que le président, au 31 mars	Nombre de personnes	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Activité de formation au cours de l'exercice ou antérieurement		
Actes dérogatoires à caractère sexuel	2	4

«... Nul ne peut de quelque façon prétendre être (...) huissier de justice (...) ni utiliser l'un de ces titres ou un titre ou une abréviation pouvant laisser croire qu'il l'est, ou s'attribuer des initiales pouvant laisser croire qu'il l'est, ni exercer une activité professionnelle réservée aux membres d'un ordre professionnel, prétendre avoir le droit de le faire ou agir de manière à donner lieu de croire qu'il est autorisé à le faire, s'il n'est titulaire d'un permis valide et approprié et s'il n'est inscrit au tableau de l'ordre habilité à délivrer ce permis, sauf si la loi le permet. L'interdiction d'utiliser les titres ou les abréviations ou de s'attribuer les initiales mentionnés au premier alinéa ou dans une loi constituant un ordre professionnel s'applique à l'utilisation de ces titres ou abréviations ou à l'attribution de ces initiales au genre féminin. » – Code des professions, art. 32.

Dans sa mission de protection du public, l'Ordre publie les noms des huissiers de justice sur son site Web. La Chambre enquête rapidement à la suite de signalements afin de faire cesser tout acte d'exercice illégal.

Le conseil d'administration a délégué la directrice générale et secrétaire, Béatrice Guay, à la gestion du dossier de l'exercice illégal.

RAPPORT

Aucune enquête ni aucune poursuite pénale n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été intentée au cours de l'année s'étant terminée le 31 mars 2024.

Rôle sociétal de la Chambre et communications

En lien avec les orientations stratégiques de l'Ordre relativement à la relève, nous avons été particulièrement actifs dans le lancement de la campagne d'information sur la profession d'huissier de justice auprès des cégeps. Cette initiative vise à sensibiliser les étudiants à la profession d'huissier de justice, à faire connaître le rôle de l'huissier et le système professionnel ainsi qu'à attirer de nouveaux talents. Nous sommes convaincus que ces interventions contribuent à favoriser la présence régionale de notre profession

En outre, nous avons pris des mesures proactives pour faire connaître la profession d'huissier de justice à un public plus large en participant à l'événement « portes ouvertes » marquant le 40^e anniversaire du Palais de justice de Québec organisé par le ministère de la Justice.

Aussi, à l'invitation d'une équipe de formation d'un corps policier, des rencontres ont eu lieu avec la Chambre des huissiers de justice du Québec. Ces échanges ont apporté une compréhension mutuelle des responsabilités et des procédures dans une perspective d'efficacité.

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

Le service de renseignements à la population a été maintenu. Les représentants de la Chambre des huissiers ont répondu à 2540 demandes d'information.

SOUTIEN ET INFORMATION AUX MEMBRES

Au cours de l'exercice 2023-2024, la Chambre a transmis 30 communiqués aux huissiers en soutien aux meilleures pratiques et à l'actualité réglementaire et judiciaire.

États financiers
31 mars 2024



Chambre des
huissiers de justice
du Québec



| Sommaire

Rapport des auditeurs indépendants	44 - 45
Résultats	46
Évolution des actifs nets	47
Bilan	48
Flux de trésorerie	49
Notes complémentaires	50 - 55
Renseignements complémentaires	56 - 60

Aux administrateurs de la
**CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE
DU QUÉBEC**

OPINION

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC (l'« organisme »), qui comprennent le bilan au 31 mars 2024, et les états des résultats, de l'évolution des actifs nets et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'organisme au 31 mars 2024, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

FONDEMENT DE L'OPINION

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'organisme conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

INFORMATIONS AUTRES QUE LES ÉTATS FINANCIERS ET LE RAPPORT DE L'AUDITEUR SUR CES ÉTATS

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport des auditeurs sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES RESPONSABLES DE LA GOUVERNANCE À L'ÉGARD DES ÉTATS FINANCIERS

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'organisme ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'organisme.

RESPONSABILITÉS DES AUDITEURS À L'ÉGARD DE L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport des auditeurs contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

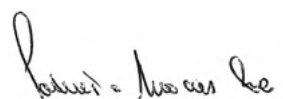
Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'organisme;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;

- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'organisme à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.



Vaudreuil-Dorion
Le 6 août 2024

	Budget	2024	2023
Produits			
Cotisations annuelles	755 639 \$	759 357 \$	773 432 \$
Exercice des membres au sein de sociétés	6 750	2 400	3 425
Admission, équivalences et permis	13 500	9 500	11 175
Formation continue	35 000	360 895	19 898
Cours, stages et examens professionnels	40 000	36 000	38 000
Discipline	4 910	15 712	9 100
Services aux membres	-	907	793
Ventes et locations de biens et services	34 523	10 976	1 035
Intérêts sur les placements	3 859	31 047	20 040
Autres produits	8 615	4 950	4 955
	902 796	1 231 744	881 853
Charges d'exploitation			
Admission, équivalences, permis et tableau (annexe A)	56 427	57 783	52 176
Inspection professionnelle (annexe B)	66 889	74 152	107 672
Formation continue (annexe C)	96 000	115 959	44 692
Conseil de discipline (annexe D)	26 173	27 438	65 736
Cours, stages et examens professionnels (annexe E)	18 816	18 541	19 650
Services aux membres (annexe F)	15 032	15 323	13 709
Normes et soutien à l'exercice de la profession (annexe G)	7 200	-	-
Bureau du syndic (annexe H)	76 670	82 288	65 340
Gouvernance et reddition de comptes (annexe I)	390 608	354 759	373 255
Communications et rôle sociétal (annexe J)	76 894	54 052	63 005
Contributions/cotisations (annexe K)	34 775	26 793	24 462
	865 484	827 088	829 697
Excédent des produits sur les charges d'exploitation	37 312	404 656	52 156
Fonds d'indemnisation (annexe M)	3 468	2 862	(23 323)
Fonds de stabilisation des primes d'assurances (annexe N)	8 125	166 121	(154 138)
Fonds de réserve (annexe O)	-	5 153	3 017
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	48 905 \$	578 792 \$	(122 288)\$

	Fonds de stabilisation	Fonds de réserve	Fonds d'indemnisation	Fonds d'administration	2024 Total	2023 Total
Solde au début	168 855 \$	183 815 \$	102 123 \$	1 028 926 \$	1 483 719 \$	1 606 007 \$
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	161 607	5 153	2 862	409 170	578 792	(122 288)
Solde à la fin	330 462 \$	188 968 \$	104 985 \$	1 438 096 \$	2 062 511 \$	1 483 719 \$

	2024	2023
Actif		
Actif à court terme		
Encaisse (note 4)	2 476 886 \$	1 961 913 \$
Débiteurs (note 5)	217 656	108 533
Charges payées d'avance	12 909	3 526
	2 707 451	2 073 972
Placements (note 6)	169 486	328 428
Immobilisations (note 7)	28 825	32 877
Dépôt de garantie	15 445	21 744
	2 921 207 \$	2 457 021 \$
Passif		
Passif à court terme		
Créditeurs (note 9)	451 605 \$	552 265 \$
Cotisations perçues d'avance	407 091	421 037
	858 696	973 302
Actifs nets		
Fonds de stabilisation des primes d'assurances	330 462	168 855
Fonds de réserve	188 968	183 815
Fonds d'indemnisation	104 985	102 123
Non affectés	1 438 096	1 028 926
	2 062 511	1 483 719
	2 921 207 \$	2 457 021 \$

Pour le conseil d'administration,

_____, administrateur

_____, administrateur

	2024	2023
Activités de fonctionnement		
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	578 792 \$	(122 288)\$
Éléments n'affectant pas la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations	12 733	9 881
Amortissement de l'avantage incitatif à la location reporté	-	(4 121)
	591 525	(116 528)
Variation nette des éléments hors trésorerie liés au fonctionnement	(233 112)	486 646
	358 413	370 118
Activités d'investissement		
Acquisition de placements	-	(141 647)
Produit de la cession de placements	158 942	-
Acquisitions d'immobilisations	(8 681)	(25 533)
Variation nette du dépôt de garantie	6 299	(17 269)
	156 560	(184 449)
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	514 973	185 669
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début	1 961 913	1 776 244
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin	2 476 886 \$	1 961 913 \$

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués de l'encaisse.

1. STATUTS CONSTITUTIFS ET NATURE DES ACTIVITÉS

L'organisme est un ordre professionnel constitué en vertu de la Loi sur les huissiers de justice, qui est régi par le Code des professions et qui est sanctionné par l'Assemblée nationale du Québec. L'organisme est un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu.

Ses objectifs sont d'assurer la protection du public, de délivrer des permis d'exercice aux candidats réunissant les conditions requises, de maintenir le tableau de la chambre et de contrôler l'exercice de la profession des membres.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

L'organisme applique les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs et sur les montants comptabilisés au titre des produits et des charges pour les exercices visés. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations. Les principales estimations portent sur la provision pour créances douteuses, la dépréciation des actifs financiers et la durée de vie utile des immobilisations.

Comptabilité par fonds

Le fonds d'administration générale regroupe l'ensemble des actifs, des passifs, des produits et des charges afférents aux activités de l'organisme, à l'exception des opérations liés au fonds d'indemnisation et au fonds de stabilisation des primes d'assurances.

Le fonds de réserve est destiné à préserver l'intégrité des opérations de l'organisme en cas de situation critique.

Le fonds de stabilisation des primes d'assurances est accumulé par l'assureur et destiné à réduire les variations de primes d'assurances professionnelles pour les membres de l'organisme.

Le fonds d'indemnisation, dont l'actif net doit être maintenu à un minimum de 100 000 \$, est destiné à rembourser les sommes d'argent ou autres valeurs utilisées par un membre de l'organisme à d'autres fins que celles auxquelles elles lui avaient été remises dans l'exercice de sa profession, conformément à l'article 89 du Code des professions.

Constatation des produits

L'organisme applique la méthode du report pour comptabiliser ses apports. Les apports affectés sont constatés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Les cotisations professionnelles et les produits provenant des inscriptions sont comptabilisés à titre de produits dans l'exercice auquel ils se rapportent.

Les produits d'intérêts sur les placements sont comptabilisés à titre de produits lorsqu'ils sont gagnés.

Les autres produits sont comptabilisés lorsqu'il existe des preuves convaincantes d'un accord, que le service est rendu, que le prix est déterminé ou déterminable et que l'encaissement est raisonnablement assuré.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

Ventilation des charges

L'organisme applique la méthode de répartition des charges par fonction. Les charges directement liées à une activité sont attribuées à cette activité. Les charges indirectes sont attribuées en fonction d'une clé de répartition selon un prorata pour chacun des départements. Les pourcentages de répartition de ces charges ont été déterminés par la direction en fonction des charges directement attribuables à chacune des fonctions.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'organisme consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires, y compris les découverts bancaires lorsque les soldes bancaires fluctuent souvent entre le positif et le négatif, et les placements temporaires dont l'échéance n'excède pas trois mois à partir de la date d'acquisition.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties en fonction de leur durée de vie utile respective selon la méthode de l'amortissement linéaire sur une période de 5 ans.

Dépréciation d'actifs à long terme

Les immobilisations sont soumises à un test de recouvrabilité lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Une perte de valeur est comptabilisée lorsque leur valeur comptable excède les flux de trésorerie non actualisés découlant de leur utilisation et de leur sortie éventuelle. La perte de valeur comptabilisée est mesurée comme étant l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa juste valeur.

Instruments financiers

Évaluation initiale

L'organisme évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers créés ou échangés dans des opérations conclues dans des conditions de pleine concurrence à la juste valeur. Les actifs financiers et passifs financiers qui ont été créés ou échangés dans des opérations entre apparentés, sauf pour les parties qui n'ont pas d'autre relation avec l'organisme qu'en leur qualité de membres de la direction, sont initialement évalués au coût.

Évaluation ultérieure

L'organisme évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût ou au coût après amortissement, à l'exception des placements dans des instruments de capitaux propres cotés sur un marché actif qui sont évalués à la juste valeur. Les variations de la juste valeur de ces instruments financiers sont comptabilisées dans les résultats de la période où elles se produisent.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement selon la méthode linéaire se composent de l'encaisse, des débiteurs et du placement du fonds de stabilisation.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement selon la méthode linéaire se composent des créditeurs.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

Instruments financiers (suite)*Dépréciation*

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement, l'organisme détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative, et si l'organisme détermine qu'il y a eu au cours de l'exercice un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs, une réduction de valeur est comptabilisée aux résultats. Si les indications de perte de valeur s'atténuent ou disparaissent, la moins value déjà comptabilisée doit faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration. La valeur comptable de l'actif financier ne peut être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise de valeur si la moins value n'avait jamais été comptabilisée. La reprise de valeur est comptabilisée aux résultats.

Coûts de transaction

Les coûts de transaction attribuables à des instruments financiers évalués ultérieurement à la juste valeur et à ceux créés ou échangés dans une opération entre apparentés sont comptabilisés dans les résultats de l'exercice au cours duquel ils sont engagés. Les coûts de transaction relatifs à des instruments financiers créés ou échangés dans des conditions de pleine concurrence qui sont évalués ultérieurement au coût après amortissement sont comptabilisés au coût initial de l'instrument. Lorsque l'instrument est évalué au coût après amortissement, les coûts de transaction sont ensuite comptabilisés aux résultats sur la durée de l'instrument selon la méthode de l'amortissement linéaire.

3. PRÉVISIONS FINANCIÈRES

Les chiffres présentés à l'état des résultats sous la colonne «Budget» sont fournis à titre d'information seulement. Ils n'ont pas fait l'objet d'un audit et ne sont pas couverts par notre rapport de l'auditeur indépendant.

4. ENCAISSE

L'encaisse inclus un montant de 104 985 \$ réservé au fonds d'indemnisation et un montant de 188 968 \$ réservé au fonds de réserve. Ces montants ne peuvent être utilisés que pour les fins auxquelles ils ont été affectés.

5. DÉBITEURS

	2024	2023
Membres cotisations, assurances et autres	69 670 \$	113 664 \$
Provision pour créances douteuses	(12 991)	(5 131)
	56 679	108 533
Sommes à recevoir de l'assureur Fonds de stabilisation des primes d'assurances	160 977	-
	217 656 \$	108 533 \$

6. PLACEMENTS

	2024	2023
Fonds de stabilisation des primes d'assurances, sous la gestion de «Beneva», portant intérêt à un taux variable	169 486 \$	328 428 \$

7. IMMOBILISATIONS

	Coût	2024 Amortissement cumulé	Valeur nette	2023 Valeur nette
Mobilier et équipement	42 800 \$	35 017 \$	7 783 \$	7 428 \$
Équipement informatique	109 189	88 296	20 893	24 762
Améliorations locatives	14 203	14 054	149	687
	166 192 \$	137 367 \$	28 825 \$	32 877 \$

8. EMPRUNT BANCAIRE

L'organisme dispose d'une marge de crédit autorisée de 50 000 \$ et d'un crédit autorisé de 20 000 \$ sur deux cartes de crédit, au taux de 11,45 %, sans garantie spécifique.

9. CRÉDITEURS

	2024	2023
Fournisseurs et charges courues	76 849 \$	83 392 \$
Salaires et vacances à payer	37 574	30 276
Taxes de vente	56 878	17 944
Sommes à remettre à l'assureur Fonds de stabilisation des primes d'assurances	-	164 087
Office des professions	6 933	6 902
Assurance professionnelle des membres	273 371	249 664
	451 605 \$	552 265 \$

10. ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

Les engagements pris par l'organisme en vertu de baux totalisent 472 034 \$ et les versements estimatifs à effectuer au cours des prochains exercices sont les suivants :

2025	77 141 \$
2026	76 649
2027	79 730
2028	79 730
2029	79 730
Autres	79 054
	472 034 \$

11. RÉMUNÉRATION DE LA PRÉSIDENTE, DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Pour l'exercice clos le 31 mars 2024, la rémunération de la présidence a été de 59 505 \$, incluant 8 292 \$ d'avantages sociaux (assurances collectives) et les cotisations gouvernementales payées par l'Ordre, et celle de la direction générale et secrétaire a été de 133 759 \$, incluant 18 640 \$ d'avantages sociaux (assurances collectives) et les cotisations gouvernementales payées par l'Ordre. Les administrateurs élus de l'Ordre reçoivent un jeton de 200 \$ par réunion de plus de 3 heures et 100 \$ par réunion de moins de 3 heures du conseil d'administration.

12. INSTRUMENTS FINANCIERS

Risques financiers

Les risques importants découlant d'instruments financiers auxquels l'organisme est exposé au 31 mars 2024 sont détaillés ci après.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que l'organisme éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'organisme est exposé à ce risque principalement à l'égard de ses crédateurs.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un actif financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'organisme à subir une perte financière. Le risque de crédit pour l'organisme est principalement lié aux débiteurs.

L'organisme consent du crédit à ses clients dans le cours normal de ses activités. Il effectue, de façon continue, des évaluations de crédit à l'égard de ses clients et maintient des provisions pour pertes potentielles sur créances, lesquelles, une fois matérialisées, respectent les prévisions de la direction. L'organisme n'exige généralement pas de caution.

12. INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs des instruments financiers fluctuent en raison de variations des prix du marché. Certains instruments financiers de l'organisme l'exposent à ce risque qui se compose du risque de change, du risque de taux d'intérêt et du risque de prix autre.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de taux d'intérêt. L'organisme est exposé au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux d'intérêt fixe et à taux d'intérêt variable. Les instruments à taux d'intérêt fixe assujettissent l'organisme à un risque de juste valeur puisque celle-ci varie de façon inverse aux variations des taux d'intérêt du marché. Les instruments à taux variables assujettissent l'organisme à des fluctuations des flux de trésorerie futurs connexes.

	Budget	2024	2023
--	--------	------	------

Annexe A - Admission, équivalences, permis et tableau

Salaires et charges sociales	28 618 \$	27 601 \$	27 271 \$
Frais de bureau	8 100	11 416	10 025
Sceaux et permis	7 315	6 136	4 873
Publicité	500	-	-
Quote part des charges d'administration (annexe L)	11 894	12 630	10 007
	56 427 \$	57 783 \$	52 176 \$

Annexe B - Inspection professionnelle

Salaires et charges sociales	8 482 \$	8 181 \$	7 689 \$
Honoraires professionnels	31 143	47 220	71 515
Frais de déplacement	12 000	2 543	7 817
Quote part des charges d'administration (annexe L)	15 264	16 208	20 651
	66 889 \$	74 152 \$	107 672 \$

Annexe C - Formation continue

Salaires et charges sociales	22 894 \$	22 081 \$	21 817 \$
Gestion d'événements et logistique	1 000	35 410	4 528
Repas, déplacement et hébergement	14 237	16 544	-
Prix, animation et spectacles	-	5 011	-
Formation continue obligatoire	18 000	-	9 775
Impression et matériel promotionnel	5 000	4 738	-
Formateurs et conférenciers	11 000	6 828	-
Quote part des charges d'administration (annexe L)	23 869	25 347	8 572
	96 000 \$	115 959 \$	44 692 \$

	Budget	2024	2023
Annexe D - Conseil de discipline			
Salaires et charges sociales	8 482 \$	8 181 \$	7 689 \$
Honoraires juridiques	-	12 707	23 145
Secrétariat et coordination	5 086	-	21 936
Frais de déplacement	2 500	553	358
Location de salles	2 195	-	-
Frais divers	2 262	-	-
Quote part des charges d'administration (annexe L)	5 648	5 997	12 608
	26 173 \$	27 438 \$	65 736 \$

Annexe E - Cours, stages et examens professionnels

Honoraires professionnels	15 000 \$	14 488 \$	15 881 \$
Quote part des charges d'administration (annexe L)	3 816	4 053	3 769
	18 816 \$	18 541 \$	19 650 \$

Annexe F - Services aux membres

Salaires et charges sociales	11 378 \$	10 974 \$	10 580 \$
Bourses et mérites	500	1 000	500
Quote part des charges d'administration (annexe L)	3 154	3 349	2 629
	15 032 \$	15 323 \$	13 709 \$

Annexe G - Normes et soutien à l'exercice de la profession

Honoraires professionnels	7 200 \$	- \$	- \$
---------------------------	----------	------	------

Annexe H - Bureau du syndic

Salaires et charges sociales	8 482 \$	8 181 \$	7 689 \$
Honoraires professionnels	49 525	55 926	45 049
Frais de déplacement	1 725	195	70
Quote part des charges d'administration (annexe L)	16 938	17 986	12 532
	76 670 \$	82 288 \$	65 340 \$

	Budget	2024	2023
--	--------	------	------

Annexe I - Gouvernance et reddition de comptes

Salaire et charges sociales de la présidence	61 697 \$	59 505 \$	59 168 \$
Salaire et charges sociales de la direction générale	138 687	133 759	132 160
Salaires et charges sociales autres	19 791	19 088	17 940
Honoraires professionnels	45 165	37 974	65 827
Allocations de présence	7 500	3 300	5 200
Frais de déplacement et de représentation	22 000	11 967	11 855
Divers	4 608	2 569	-
Assurances des administrateurs	2 135	1 558	2 001
Frais de bureau	10 000	872	1 034
Rapport annuel	6 000	6 624	6 482
Quote part des charges d'administration (annexe L)	73 025	77 543	71 588
	390 608 \$	354 759 \$	373 255 \$

Annexe J - Communications et rôle sociétal

Salaires et charges sociales	5 655 \$	5 454 \$	5 126 \$
Honoraires professionnels	29 113	19 937	10 916
Plateforme de gestion des membres	31 000	13 936	34 879
Honoraires publicité	-	2 911	-
Quote part des charges d'administration (annexe L)	11 126	11 814	12 084
	76 894 \$	54 052 \$	63 005 \$

Annexe K - Contributions/cotisations

Cotisations	29 260 \$	20 937 \$	19 771 \$
Quote part des charges d'administration (annexe L)	5 515	5 856	4 691
	34 775 \$	26 793 \$	24 462 \$

	Budget	2024	2023
Annexe L - Autres charges			
Loyer	75 835 \$	71 607 \$	72 578 \$
Frais comptables	26 334	18 883	20 257
Fournitures de bureau	8 221	5 673	3 684
Télécommunications	6 562	3 989	6 980
Documentation et informatique	4 578	5 151	6 250
Frais d'imprimerie et de photocopie	2 416	2 973	1 901
Location d'équipement	4 789	3 311	3 320
Frais postaux et messageries	3 840	1 422	3 201
Assurances	1 298	1 558	2 001
Taxes et permis	1 045	10 106	345
Entretien et réparations	1 097	138	6 963
Perfectionnement	1 646	150	-
Mauvaises créances	3 135	15 888	-
Frais bancaires	15 675	27 201	21 770
Amortissement des immobilisations corporelles	10 220	12 733	9 881
Amortissement de l'actif incorporel	3 558	-	-
	170 249	180 783	159 131
Répartition des charges d'administration			
Admission, équivalences, permis et tableau (annexe A)	(11 894)	(12 630)	(10 007)
Inspection professionnelle (annexe B)	(15 264)	(16 208)	(20 651)
Formation continue (annexe C)	(23 869)	(25 347)	(8 572)
Conseil de discipline (annexe D)	(5 648)	(5 997)	(12 608)
Cours, stages et examens professionnels (annexe E)	(3 816)	(4 053)	(3 769)
Services aux membres (annexe F)	(3 154)	(3 349)	(2 629)
Bureau du syndic (annexe H)	(16 938)	(17 986)	(12 532)
Gouvernance et reddition de comptes (annexe I)	(73 025)	(77 543)	(71 588)
Communications et rôle sociétal (annexe J)	(11 126)	(11 814)	(12 084)
Contributions/cotisations (annexe K)	(5 515)	(5 856)	(4 691)
	(170 249) \$	(180 783) \$	(159 131) \$

	Budget	2024	2023
--	--------	------	------

Annexe M - Fonds d'indemnisation

Intérêts	3 468 \$	2 862 \$	1 677 \$
Règlement de litige	-	-	(25 000)
	3 468 \$	2 862 \$	(23 323) \$

Annexe N - Fonds de stabilisation des primes d'assurances

Intérêts sur placements	8 125 \$	5 144 \$	9 949 \$
Ristourne	-	160 977	-
Remise	-	-	(164 087)
	8 125 \$	166 121 \$	(154 138) \$

Annexe O - Fonds de réserve

Intérêts	- \$	5 153 \$	3 017 \$
----------	------	-----------------	----------

